Zeitschrift: La Croix-Rouge suisse
Herausgeber: La Croix-Rouge suisse
Band: 77 (1968)
Heft: 2

Artikel: L'accident et ses suites
Autor: [s.n.]
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-683380

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 02.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

L'éducation de la jeunesse dans l'apprentissage de la circulation

Le moment important, pour cette éducation, est l'âge scolaire. Actuellement, nos enfants se développent avec et en même temps que le trafic. Il faut pour cela organiser à leur intention des cours d'instruction, des séances d'information et leur faire exercer la réglementation de la circulation.
Le but de cet enseignement est triple:

1. *Communiquer les connaissances du trafic routier*
2. *Etudier et exercer le comportement idéal*
3. *Former un esprit du parfait usager de la route.*

Cette éducation donnée à l'âge scolaire doit permettre aux jeunes d'apprendre le sens moral, le respect de la personnalité humaine — que ce soit celle des autres ou la sienne propre. L'éducation sanitaire est faite avant tout de prévention et de prudence. Cet enseignement toutefois doit commencer déjà au sein de la famille et se poursuivra encore après l'école! Il faut que chacun arrive à penser en être humain responsable. Il faut également que chacun se rende compte des différentes situations psychologiques qui mettent le conducteur dans des conditions parfois défavorables (saute d'humeur, préoccupations, envie de briller au volant de sa voiture, manque de courtoisie et de respect de la liberté d'autrui).

Mais il faut aussi parler aux jeunes des conséquences juridiques d'un accident et de la loi sur la circulation qui doit être connue. Il faut, en plus, les rendre attentifs aux autres risques qui ne sont pas seulement le fait d'une défaillance humaine (inattention, malaise ou maladie), mais qui peuvent dépendre de divers autres facteurs: défauts mécaniques, état de la chaussée, irruption d'un tiers. Enfin, il faut connaître également les cas fortuits: le coup de foudre, l'arbre qui tombe, l'animal étendu sur la route.

L'étude se poursuit dans le cadre de la circulation elle-même par l'information générale et particulière, par l'étude psychologique et médicale des conducteurs, par la mise au point de la technique des véhicules, par l'organisation régulière et la réglementation efficace de la circulation, par l'amélioration des routes et enfin par la légifération et les secours.

L'accident et ses suites

Il y a toujours eu des accidents de la circulation et quand bien même le développement de la technique automobile se modernise, il amène avec lui toute une série de nouvelles causes d'accidents. Il faut alors les reconnaître pour les apprécier et en déterminer les effets dangereux.
C'est cette connaissance des causes, des principes et des expériences qui conduisent à la prévention des accidents. Mais il faut encore se préoccuper des suites des accidents et s'efforcer, par l'application de mesures institutionnelles, d'en diminuer les effets.
Police et gendarmerie sont à disposition et ont des conditions analogues pour le sauvetage. Les sociétés de sauvetage et de Croix-Rouge travaillent en première ligne. La chirurgie des accidents, comme aussi et surtout les traitements consécutifs aux accidents (physiothérapie et réhabilitation) ont fait de grands progrès. De même les interventions techniques: la défense contre le feu, les services techniques, le dépannage, les ambulances sont en constante amélioration. Il faut poursuivre cette lutte tout en l'intensifiant. Il faut faire des études réalistes, collectionner les cas, résoudre les problèmes et planifier.

Pour diminuer le nombre des accidents, il importe d'intensifier la formation des sauveteurs non professionnels, d'améliorer les moyens de transport, de créer des services spéciaux pour les traumatisés du crâne, de stimuler les facultés et les moyens physiques des conducteurs; il faut aussi se préoccuper tout spécialement de l'état de santé de ces derniers. Il faut enfin informer le public par la publication d'articles spéciaux, de cas particuliers, l'organisation de cours de perfectionnement, de conférences médicales et de Congrès à intérêts multiples, tel celui de Vienne.
Les statistiques et les chiffres sont souvent probants: en 1967, il y a eu en Suisse 31 250 blessés et 1450 morts. Ces chiffres toutefois ne sont pas complets, car on oublie de parler des handicapés et des invalides, des morts secondaires. Ces 1450 disparus représentent la population d'un gros village de chez nous et l'on sait aussi qu'une grande partie des accidents dont ils ont été victimes est due à des fautes de comportement humain, telles que l'imprudence, l'imprévoyance, le manque de courtoisie.
La construction des routes et l'organisation du trafic routier sont les piliers de la technique routière qui, bien comprises et exécutées, nous

En Suisse, où les services d'ambulances dépendent généralement des pouvoirs publics et sont conduites par des agents de police dûment préparés à leur tâche, l'on vise toutefois à former dans le public le plus grand nombre possible de secouristes non professionnels par le truchement des cours de Samaritains d'une durée de 30 heures ou les cours rapides de secouristes d'une durée de 10 heures organisés dans toutes les régions du pays par les soins de l'Alliance suisse des Samaritains.

Photo W. Nydegger, Berne

Les routes et les véhicules

aident et favoriseront les générations futures.

Les routes nationales doivent avoir un certain degré d'adhérence; elles ne doivent pas briller, ni être trop claires ou trop sombres. Elles doivent assurer la sécurité par leur construction, leur tracé, leurs dimensions, l'inclinaison des courbes, la signalisation, les marques sur le sol et les moyens de sécurité qu'offrent les glissières et l'éclairage.

Plus encore que les routes, ce sont les véhicules qui doivent correspondre aux normes de sécurité. Tous les éléments techniques jouent un rôle important, depuis la qualité des matériaux jusqu'au dernier détail intérieur. La *sécurité active* comprend tout ce qui comporte l'évitement des accidents, les moyens d'accélération rapide, l'efficacité des freins. La *sécurité passive* englobe tout ce qui favorise la protection en cas d'accident, en particulier les ceintures de sécurité, les sièges, les protections du tableau de bord, le volant télescopique. Chaque véhicule doit être conçu et perfectionné selon le but qu'il doit remplir. Quelles que soient les améliorations que l'on peut lui apporter, c'est la place au volant qui montrera toujours les qualités de l'homme qui conduit.

En Suisse, des cours de sauveteurs sont organisés à l'intention des conducteurs de cars et de grands trains routiers qui emportent toujours un coffret de premiers secours.

La Commission intercantonale de la circulation routière a édicté des «directives pour l'intervention de la police sur les routes». A cet effet, elle s'est adressée à la Commission médicale de premiers secours et de sauvetage lui demandant de faire des propositions quant à la formation des équipes de secours, à l'équipement de ce personnel, des postes de secours et d'une voiture destinée au transport des blessés.